



Centre d'approvisionnement – Fredericton  
301, promenade Bishop  
Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3C 2M6

Le 2 août 2019

F5211-190227

## **PRÉAVIS D'ADJUDICATION DE CONTRAT**

### **TITRE : Programme d'intervention auprès des animaux marins morts et en détresse dans les eaux du Pacifique**

#### **INTRODUCTION :**

L'objectif du présent préavis d'adjudication de contrat (PAC) est de faire connaître l'intention du gouvernement d'octroyer un contrat pour ces services à Ocean Wise Conservation Association, C. P. 3232, Vancouver (Colombie-Britannique) V6B 3X8. Toutefois, avant d'attribuer ce contrat, le gouvernement permet à d'autres fournisseurs de démontrer qu'ils sont en mesure de satisfaire aux exigences établies dans le présent préavis en présentant un énoncé de capacités au cours de la période d'affichage du PAC.

Si d'autres fournisseurs potentiels présentent un énoncé de capacités pendant la période d'affichage du PAC et prouvent ainsi qu'ils satisfont aux exigences établies dans le PAC, le gouvernement enclenchera un processus d'appel d'offres complet en ayant recours au Service électronique d'appels d'offres du gouvernement (SEAOG) ou encore à la méthode traditionnelle avant d'octroyer le contrat en question.

Si, au plus tard à la date de clôture, aucun autre fournisseur ne présente d'énoncé de capacités répondant aux exigences établies dans le PAC, un contrat sera attribué au fournisseur présélectionné.

#### **CONTEXTE :**

Le Programme d'intervention auprès des animaux marins morts ou en détresse dans les eaux du Pacifique a pour but d'appuyer le Programme d'intervention auprès des mammifères marins du Pacifique en coordonnant les efforts d'intervention auprès des animaux marins; en intervenant, lorsque c'est possible et sécuritaire, en cas d'incident impliquant des animaux marins; en donnant des conseils aux autres partenaires autorisés en matière d'intervention; en gérant les données sur les incidents impliquant des animaux marins et en les communiquant à Pêches et Océans Canada (MPO).

Il vise à s'assurer que tous les incidents impliquant des animaux marins morts ou en détresse dans les eaux du Pacifique sont signalés, en particulier ceux concernant des espèces actuellement inscrites aux termes de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP), les pinnipèdes empêtrés et d'autres animaux marins vivants ou en détresse, ainsi que la réhabilitation des mammifères marins blessés. Le programme présente l'avantage supplémentaire d'améliorer à la fois la communication avec les pêcheurs commerciaux et le grand public en ce qui a trait à la conservation des animaux marins et de donner l'occasion de recueillir des données scientifiques en toute sécurité dans le but d'améliorer notre compréhension de ces espèces.

Ocean Wise est un programme voué à la conservation des mammifères marins (baleines, dauphins, marsouins, otaries, phoques, loutres de mer et tortues de mer) dans le Pacifique par l'intervention, la recherche et la sensibilisation. Le programme de sauvetage se fait par l'intermédiaire de l'Aquarium de Vancouver, qui est également l'une des plus grandes installations de sauvetage au monde, responsable de secourir, de réhabiliter et de libérer plus de 150 mammifères marins chaque année.

L'entrepreneur est tenu de réaliser le projet conformément à l'énoncé des travaux SEULEMENT dans des situations et conditions considérées comme sécuritaires pour ce type de prestation. Il ne doit en aucun cas tenter de sauver un animal marin si les conditions environnementales ou météorologiques ou les circonstances logistiques ne sont pas raisonnables ou sécuritaires compte tenu des circonstances de l'intervention proposée. L'entrepreneur doit surveiller les conditions environnementales et



météorologiques pour déceler les changements qui rendent l'intervention dangereuse. L'entrepreneur doit se conformer au *Règlement de pêche (dispositions générales)*, article 52, au *Règlement sur les mammifères marins*, article 38, au permis délivré conformément à la LEP, au Protocole de liaison avec le MPO et à tout autre protocole pertinent ou approprié qui pourrait être fourni par le MPO.

### **EXIGENCES – TÂCHES ET ACTIVITÉS**

Dans les capacités d'intervention, il faut inclure ce qui suit :

- 1) Informer et aviser les personnes qui signalent des incidents impliquant des mammifères marins sur l'approche appropriée à adopter pour signaler l'incident, y compris le maintien d'un périmètre de sécurité et d'autres considérations connexes.
- 2) Informer le plus tôt possible, par courriel ou par téléphone, le bureau du MPO le plus proche des incidents du lieu où ont été signalés des mammifères marins empêtrés ou pris au piège, ainsi que le coordonnateur des mammifères marins du MPO, et fournir des détails sur l'emplacement et la description de l'incident signalé et assurer une communication continue avec le MPO, jusqu'à ce que l'incident soit réglé efficacement, ou jusqu'à ce que l'animal marin ne soit plus en détresse.
- 3) Fournir une réponse appropriée et sécuritaire aux incidents impliquant des animaux marins. Toute tentative d'intervention comporte des risques, et chaque situation est unique et parfois imprévisible. L'objectif du MPO est de s'assurer que les mesures d'intervention prises se déroulent de la manière la plus sécuritaire possible pour tous ceux qui y prennent part afin d'atténuer les risques pour la sécurité humaine.
- 4) Les intervenants doivent être en bonne forme physique et pouvoir travailler en toute sécurité dans des conditions défavorables, y compris dans des milieux marins difficiles et imprévisibles. L'entrepreneur doit utiliser l'équipement de sécurité approprié.
- 5) Si une partie des travaux est effectuée à bord d'un navire du MPO, l'entrepreneur bénéficiaire doit s'assurer que les personnes participant à l'intervention auprès des mammifères marins portent l'équipement de sécurité approprié pendant toute la durée de l'activité, y compris tout équipement requis par le MPO. L'équipement de sécurité comprend notamment un casque protecteur et un vêtement de flottaison individuel qui répondent aux normes de sécurité canadiennes.
- 6) Assurer une intervention sécuritaire auprès des pinnipèdes en détresse, blessés ou empêtrés, s'il est jugé sécuritaire de le faire, lorsque c'est possible ou nécessaire.
- 7) Assurer une intervention sécuritaire auprès des animaux marins morts, y compris l'échantillonnage et l'autopsie des petits animaux marins, lorsque c'est possible ou nécessaire.
- 8) Fournir une réadaptation aux mammifères marins dans l'intention de les remettre à l'eau lorsque cela est jugé approprié et lorsque c'est possible ou nécessaire.
- 9) Discuter de la biologie générale des espèces de divers animaux marins vivant dans les eaux de la région du Pacifique du MPO avec les pêcheurs commerciaux et récréatifs et le public, le cas échéant.
- 10) Fournir au MPO ou à d'autres organismes, sur demande, des conseils d'experts sur la façon de manipuler en toute sécurité des pinnipèdes empêtrés et des animaux marins blessés ou en détresse, ainsi que des animaux marins morts.
- 11) Dans la mesure du possible, recueillir de façon sécuritaire les échantillons d'animaux marins morts, de la manière exigée par le coordonnateur des mammifères marins du MPO et lorsque celui-ci le demande. L'entrepreneur devrait être autorisé aux termes des processus connexes du *Règlement de pêche (dispositions générales)*, du *Règlement sur les mammifères marins* et de la *Loi sur les espèces en péril*.



12) Assurer la liaison avec le personnel du Groupe des mammifères marins, MPO, dans la région, et ailleurs, qui est intéressé par les animaux marins ou qui travaille avec les animaux marins, et lui fournir des renseignements scientifiques.

13) Maintenir en bon état de fonctionnement l'équipement d'intervention d'urgence, tel qu'un véhicule inspecté de façon appropriée et tout autre équipement nécessaire à une intervention sécuritaire en cas d'incident impliquant des animaux marins, ou d'autres équipements marins.

#### 14) Communications

14.1 Informer le public et les intervenants au sujet du programme par l'intermédiaire des médias et des activités de sensibilisation du public.

14.2 Reconnaître la contribution du MPO dans toute communication publique au sujet du programme.

14.3 Veiller à ce que les annonces, les brochures, les publicités, le contenu Web ou d'autres documents favorisant le programme affichent la signature du MPO, le mot-symbole Canada ou fassent autrement référence au MPO.

14.4 Par courtoisie, le MPO sera avisé à l'avance des entrevues avec les médias portant sur les interventions auprès des mammifères marins. Les questions des médias concernant le Programme d'intervention auprès des mammifères marins doivent être adressées aux Relations avec les médias du Ministère (Relations avec les médias du MPO, 613-990-7537 [Media.xncr@dfo-mpo.gc.ca](mailto:Media.xncr@dfo-mpo.gc.ca)). Le MPO sera consulté sur les annonces, les brochures, les publicités, le contenu Web ou d'autres documents qui porteront la signature du MPO, le mot-symbole Canada ou feront autrement référence au MPO.

14.5 Convenir de la diffusion par le MPO des renseignements sur le programme dans le cadre des initiatives de communications publiques, y compris, mais sans s'y limiter, les articles vedettes, les communiqués de presse, les discours, le contenu Web, le matériel promotionnel et les publications spéciales du MPO.

14.6 Le MPO pourra, à sa seule discrétion, retirer les exigences de reconnaissance par l'entrepreneur de la contribution du MPO dans toutes les communications publiques du programme.

#### **ESTIMATION DU NIVEAU D'EFFORT**

Les services mentionnés ci-dessus seront offerts selon les besoins. L'entrepreneur est tenu de signaler chaque cas, comme cela est indiqué dans le présent énoncé des travaux.

#### **PROCÉDURES DE CONTRÔLE DE LA GESTION DU PROJET ET DE GESTION DU CHANGEMENT**

L'entrepreneur devra :

- Exécuter le Programme d'intervention auprès des animaux marins morts ou en détresse dans les eaux du Pacifique visant l'intervention auprès des animaux marins morts ou en détresse dans la région du Pacifique de Pêches et Océans Canada, conformément à l'énoncé des travaux.
- Préparer et transmettre, par courriel, des rapports d'étape mensuels (ou plus fréquemment, selon les exigences) précis, par écrit, conformément au modèle de rapport fourni par le MPO. Cela comprendra les photos et vidéos pour documenter les efforts de sauvetage et de désempêtrement, selon les circonstances de chaque incident, et seulement si de telles photos et vidéos peuvent être obtenues en toute sécurité.



Préparer et transmettre un rapport annuel final précis résumant toutes les activités et les résultats du projet, conformément au modèle de rapport fourni par le MPO.

Tout entrepreneur qui demande des changements à la portée des travaux le fera par écrit auprès du responsable du projet. L'autorité contractante est responsable de gérer le contrat et doit autoriser par écrit toutes les modifications éventuelles. L'entrepreneur ne doit pas exécuter de travaux qui ne sont pas prévus au contrat en réponse à des demandes ou instructions verbales ou écrites d'une autre personne que le responsable du projet.

## **DEVIS ET NORMES**

Les détails sont mentionnés ci-dessus dans la section Tâches et activités. En outre, le MPO a les exigences suivantes concernant la portée des travaux.

### **Formation**

L'entrepreneur doit avoir suivi une formation et acquis une expérience appropriées en matière d'intervention, conformément aux normes nationales et internationales.

### **Personnes impliquées dans des incidents d'intervention**

Aucune personne qui n'est pas un employé ou un bénévole formé de l'entrepreneur ne doit se trouver à bord des navires de l'entrepreneur à quelque moment que ce soit au cours des activités de sauvetage.

### **À partir d'un navire du MPO**

Si l'entrepreneur opère à partir d'un navire du MPO, les employés du MPO lui fourniront un exposé sur la sécurité, qui comprendra l'emplacement de l'équipement de sécurité du navire, les mesures d'urgence, les règlements de sécurité et le plan de route, de navigation ou de patrouille conformément aux procédures du MPO. Les employés du MPO garderont le contrôle du navire en tout temps. Lorsqu'un navire du MPO est utilisé, l'équipement de protection individuelle porté par l'entrepreneur doit être conforme aux normes de sécurité du MPO.

## **OBLIGATIONS DU MPO**

Le MPO fournira le format du modèle de rapport mensuel (en Word et Excel) pour l'entrepreneur et il pourrait être mis à jour de temps à autre.

Le MPO fournira à l'entrepreneur le Protocole de liaison avec le MPO requis, lequel pourra être mis à jour au besoin.

Le MPO mettra le responsable désigné du projet à la disposition de l'entrepreneur à titre de principale personne-ressource pour toutes les activités.

Le MPO fournira des commentaires dans les trois jours ouvrables suivant la présentation de toute communication concernant les aspects de relations avec les médias du contrat.

## **RESPONSABILITÉS DE L'ENTREPRENEUR**

L'entrepreneur indiquera sur chaque équipement prêté par le MPO ou fourni par celui-ci qu'il s'agit de la propriété du Canada. L'entrepreneur prendra les mesures raisonnables et le soin nécessaire pour maintenir tout l'équipement prêté ou fourni par le MPO en bon état. L'entrepreneur veillera également à ce que l'équipement soit rendu au MPO en bon état à la fin du contrat. Il incombe à l'entrepreneur d'assurer une couverture d'assurance appropriée pour tout l'équipement.

## **LIEU DE TRAVAIL, EMPLACEMENT DES TRAVAUX ET LIEU DE LIVRAISON**

Les activités contractuelles se dérouleront dans la région du Pacifique du MPO, en particulier dans les eaux canadiennes du Pacifique. Compte tenu de la nature des travaux, il n'est pas possible de prévoir l'emplacement où toutes les activités d'intervention se dérouleront.

À l'occasion, et au besoin, l'entrepreneur pourra être appelé à se rendre ailleurs dans la région du Canada pacifique pour entreprendre des activités semblables. De telles activités se dérouleraient



seulement à la demande écrite de Pêches et Océans Canada. Tous les coûts engagés pour des travaux effectués à l'extérieur des régions susmentionnées dépasseront la portée de la valeur du contrat actuel et seront payés séparément.

### **LANGUE DE TRAVAIL**

L'anglais doit être la langue de travail de tous les produits livrables visés au présent contrat.

### **EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ**

Il n'est pas nécessaire d'obtenir une habilitation de sécurité parce que tous les travaux se dérouleront hors site dans une installation qui ne fait pas partie de celles du MPO et qu'il n'y a aucun renseignement classifié ou protégé découlant de ces travaux.

### **FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE SUBSISTANCE**

Aucuns frais de déplacement ou de subsistance ne seront réglés en raison de l'octroi d'un contrat.

### **EXIGENCES EN MATIÈRE DE PRODUCTION DE RAPPORTS ET DE FACTURATION**

L'entrepreneur doit présenter par courriel au responsable du projet du MPO (coordonnateur des mammifères marins) sur une base mensuelle, ou plus fréquemment, selon les exigences, des rapports d'étape écrits (appuyés par les factures mensuelles), y compris, mais sans s'y limiter :

- des renseignements sur le nombre et les espèces d'animaux marins aidés ou ayant été sauvés;
- l'emplacement des sauvetages, des échouements ou des animaux morts;
- le nombre d'incidents signalés reçus;
- les détails sur les données scientifiques recueillies, y compris le nombre et les types d'échantillons prélevés auprès des espèces animales marines mortes ou vivantes autorisées;
- les questions ou préoccupations concernant les situations rencontrées;
- le nombre de pêcheurs, de plaisanciers et d'autres utilisateurs récréatifs du milieu océanique contactés au moyen d'un scénario d'éducation ou de sensibilisation du public, ou toute autre information pertinente.

Dans la mesure du possible, ces rapports devraient être accompagnés de photographies ou de vidéos des opérations d'intervention. La présentation de photographies ou de vidéos devrait également comprendre le nom complet et les coordonnées pertinentes de toutes les personnes présentes sur les photographies ou vidéos.

Le MPO fournira le modèle de rapport mensuel requis et le mettra à jour de temps à autre.

### **EXIGENCES OBLIGATOIRES MINIMALES**

- La ressource proposée doit posséder un minimum de dix ans d'expérience dans les interventions auprès des mammifères marins, y compris les pinnipèdes empêtrés ou en détresse, ainsi que dans le sauvetage et la réhabilitation d'animaux marins et d'animaux marins morts.
- La ressource proposée doit posséder au moins dix ans d'expérience en matière de coordination des interventions auprès des mammifères marins.
- La ressource proposée doit posséder au moins dix ans d'expérience en matière de gestion d'une base de données de rapports.
- La ressource proposée doit être couverte par une assurance et une assurance-responsabilité appropriées, et doit détenir les permis nécessaires du MPO pour intervenir auprès des mammifères marins.

### **APPLICABILITÉ DES ACCORDS COMMERCIAUX ET AUTRES OBLIGATIONS :**



Les accords commerciaux visés par cette exigence comprennent l'Accord de libre-échange canadien (ALEC) et l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), l'Accord sur le commerce intérieur (ACI) et l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC).

**EXCEPTION AU RÈGLEMENT SUR LES MARCHÉS DE L'ÉTAT ET MOTIFS JUSTIFIANT LE RECOURS À UN APPEL D'OFFRES RESTREINT**

Les exigences suivantes en matière de politique s'appliquent à ce processus de PAC :

**Exceptions applicables aux appels d'offres conformément au Règlement sur les marchés de l'État (article 6) :**

Selon l'article 10.2.1 et le paragraphe 6 d), une seule personne ou une seule société peut exécuter le travail; la règle s'applique à ce PAC pour les raisons suivantes :

Il n'y a pas d'autres sources connues d'approvisionnement. Ocean Wise Conservation Association est le seul fournisseur connu dans la région du Pacifique pour ce service.

**DURÉE DU CONTRAT :**

La durée du contrat est estimée à partir de l'attribution du contrat jusqu'au 31 mars 2020, avec la possibilité de le prolonger pour trois autres périodes d'un an.

**VALEUR ESTIMATIVE :**

La valeur totale estimée du contrat ne doit pas dépasser 100 000 \$ par année, taxes applicables non comprises.

**ASSURANCE**

Il incombe à l'entrepreneur de décider s'il doit souscrire une assurance pour remplir ses obligations liées au contrat et de se conformer aux lois qui s'appliquent. La souscription d'une assurance que l'entrepreneur doit détenir ou qu'il détient déjà est à ses frais, et il en va de son intérêt propre et de sa protection. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité aux termes du contrat ni ne la diminue.

**DROIT DES FOURNISSEURS DE PRÉSENTER UN ÉNONCÉ DE CAPACITÉS**

Les fournisseurs qui s'estiment pleinement qualifiés et prêts à fournir les services décrits aux présentes peuvent soumettre par écrit un énoncé de capacités à l'agent des contrats dont le nom est indiqué dans ce préavis, au plus tard à la date de clôture. L'énoncé de capacités doit clairement faire la preuve que le fournisseur répond aux exigences du préavis.

**DATE DE CLÔTURE POUR LA SOUMISSION DE L'ÉNONCÉ DE CAPACITÉS :**

**Le mercredi 21 août 2019 à 14 h, heure de l'Atlantique**

Les demandes de renseignements et les énoncés de capacités doivent être transmis à l'adresse suivante :

**Kimberly Walker**

Agente principale des contrats  
Centre d'approvisionnement – Fredericton  
Téléphone : 506-238-3511  
Télécopieur : 506-452-3676  
Courriel : [DFOTenders-soumissionsMPO@dfo-mpo.gc.ca](mailto:DFOTenders-soumissionsMPO@dfo-mpo.gc.ca)